

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

---

9 DECEMBRE 2002

---

PROJET DE DECRET

RELATIF AUX ORGANES D'AVIS EN MATIERE DE POLITIQUE SCIENTIFIQUE  
ET UNIVERSITAIRE ET A LA CONCERTATION ENTRE LES DIFFERENTS ORGANES  
CONSULTATIFS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

---

(1) Voir Doc. n° 341 (2002-2003) n° 1.

### Amendement n° 1

#### Article 13

« A l'article 13, 1<sup>er</sup> alinéa: remplacer 39 par 40, au 3<sup>e</sup> alinéa: supprimer la première phrase. »

#### *Justification*

Il s'agit de mettre la Faculté universitaire luxembourgeoise (FUL) sur le même pied que les autres institutions universitaires.

Il n'y a aucune raison de ne pas donner de voix délibérative à la FUL alors que le projet de décret attribue une voix délibérative à 39 autres personnes.

M. de LAMOTTE.  
P. SCHARFF.